

Chicane pour le trafic piétonnier

Les chicanes protègent les piétons en les incitant à la prudence à l'approche d'une zone dangereuse (p. e. route, escalier). Le guidage direct est interrompu par deux garde-corps placés en quinconce à une distance précise, l'un à gauche, l'autre à droite. Le passage des aides à la circulation, des poussettes ou d'autres engins doit être garanti, de même que la visibilité et la perceptibilité tactile.



1. Aspects juridiques

Lors de l'aménagement des chicanes, il convient de respecter les prescriptions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

2. Recommandations

Lors de la mise en place d'une chicane pour le trafic piétonnier, il y a lieu de respecter les recommandations et indications suivantes:

- Les éléments doivent être disposés de sorte que les

piétons, au moment de s'avancer sur la chaussée, dirigent leur regard vers les véhicules qui approchent. Cette condition influera sur la décision d'opter pour une chicane avec entrée à gauche ou à droite. (Illustration 1)

- Des mesures adaptées empêchent le contournement ou l'évitement de la chicane.
- Il convient d'améliorer la visibilité d'une chicane au moyen d'éléments réfléchissants.
- Grâce à son éclairage, la chicane sera visible suffisamment tôt même la nuit, pour tous les usagers de la route.

- Les éléments ne présenteront pas d'arêtes coupantes ou de parties saillantes.
- Ils doivent être perceptibles tactilement. La traverse horizontale inférieure du garde-corps doit être placée à une hauteur maximale de 30 cm.

3. Dimensions

Afin que les prescriptions en matière d'espace de circulation sans obstacles soient respectées, les dimensions doivent correspondre à celles indiquées dans l'illustration 1.

4. Sources

- Confédération. Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002. RS 151.3.
- Association suisse des professionnels de la route et des transports VSS. *Trafic piétonnier: espace de circulation sans obstacles, y.c. annexe normative*. Zurich: VSS; 2014. Norme suisse SN 640 075.
- bpa – Bureau de prévention des accidents. Bases de connaissances du bpa; recommandations Technique de la circulation, Berne:
 - *Passage inférieur*. BM.009-2017.
 - *Passage supérieur*. BM.010-2017.
 - *Empreintes de pas du bpa*. MS.001-2016.
 - *Passage piétons*. MS.013-2016.
 - *Chicane pour le trafic cycliste*. BM.007-2016.

Illustration 1
Schéma de principe

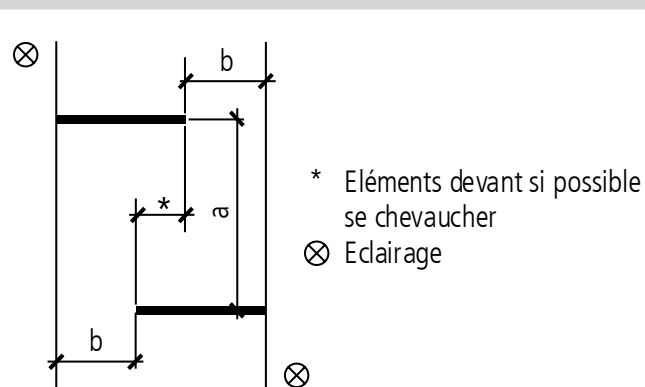


Tableau 1
Dimensions

a [m]	b [m]
1.0	2.40
1.2	1.70
1.4	1.40
1.6	1.25
1.8	1.15
2.0	1.10
2.2	1.05
2.4	1.00